



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

Publié le 13/07/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 10 juillet 2020**

**Délibération n° 2020-045**  
**INSTITUT MEDICO-EDUCATIF PIERRE DELMAS - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 47**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN, Maria GARIBAL

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 2**

Mesdames, Messieurs : Léna BEAULIEU à Joël GIRARD, Hélène DELNESTE à Christine PEYRE

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Thierry TRIJOLET**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Institut Médico-Educatif Pierre Delmas, situé 47 avenue de l'Alouette à Mérignac, est un établissement mixte accueillant des enfants et des adolescents atteints de déficience intellectuelle.

En application de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, la Ville peut avoir un représentant au sein des Conseils de la Vie Sociale des établissements sociaux et médico-sociaux

A ce titre et compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il convient donc de procéder à l'élection du représentant de la Ville au sein de cet organisme.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

*Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Par ailleurs, si une seule candidature ou liste a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire. »*

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE** : de désigner Madame Léna BEAULIEU, en tant que représentante de la Ville au sein de l'Institut Médico-Educatif Pierre Delmas.

**ADOpte A l'UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 10 juillet 2020



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain Anziani", is written over a horizontal line that extends across the page.

**Alain ANZIANI**  
Maire de Mérignac

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 13 juillet 2020.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*